

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE L'OISE**  
**PROCÈS-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10/11/2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix novembre à 19h00 le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil en son siège, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Mme Brigitte SALINGUE, Présidente.

Etaient présent(e)s : Mesdames VANSTEENBERGHE, ABDOULI, MARTIN-BARJAVEL, SALINGUE, POLLART, VALENTIN-BOUTROY, DUPONT, LEPLAY ;

Messieurs ANTHONY, GAMBIER, SOLARI, NUTTENS, MINETTE Laurent, BURTON, VASSEUR, THIEBAUT, BON, BURILLON, JUMEAUX, LEMAHIEU, BEAURAIN, WALLET Bruno, AMASSE, DIEUDONNE, BAWOL, DA FONSECA, DEGRANDE formant la majorité des membres en exercice ;

Absents excusés : MM. MASSON, ALLART, BLEUSE, WALLET, LESUR, MOREAU ;

Absents excusés ayant donné procuration : MM. GLASSET, BRISSE, DIVE, MINETTE ;

Procurations :

- Monsieur GLASSET donne pouvoir à Monsieur DA FONSECA
- Monsieur BRISSE donne pouvoir à Madame MARTIN-BARJAVEL
- Monsieur DIVE donne pouvoir à Monsieur Laurent MINETTE
- Monsieur Lucien MINETTE donne pouvoir à Monsieur BURILLON

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Jérôme VASSEUR

Le procès-verbal de la séance de Conseil Communautaire du 29 septembre 2025 a été approuvé à l'unanimité des délégués présents.

**■ 1. Adhésion au Pacte Territorial Départemental France Rénov'**

Madame la Présidente expose aux membres de l'assemblée les éléments suivants :

L'Etat par délibération de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) du 13 mars 2024, a décidé de créer au 1<sup>er</sup> janvier 2025 des Pactes Territoriaux qui peuvent être signés par les EPCI et/ou les Conseils Départementaux.

Il s'agit d'une initiative partenariale qui regroupent les collectivités locales, les acteurs de professionnels du bâtiment et les organismes de conseil.

Ce dispositif a pour objectif d'accompagner les particuliers dans leurs projets de rénovation énergétique des logements.

Il s'agit d'informer, de conseiller et d'orienter.

Le Pacte Territorial doit permettre aux propriétaires, quels que soient leurs niveaux de ressources, de bénéficier d'un accueil et d'une orientation, d'un conseil personnalisé, et accéder aux aides financières.

Un pacte territorial comprend trois volets.

Les deux premiers thèmes sont obligatoires sur tous les territoires des EPCI.

1. Un volet d'action dynamique territoriale : Mobilisation des ménages, des publics prioritaires et des professionnels ;
2. Un volet information-conseil-orientation : fourniture d'une information de 1<sup>er</sup> niveau et de conseils personnalisés aux ménages pour la rénovation de leur logement ;
3. Un volet accompagnement facultatif : accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux.

Par délibération en date du 2 décembre 2024, notamment pour remplacer le PIG départemental, le Département de l'Aisne a décidé de s'engager dans un Pacte Territorial France Rénov' sur tout le territoire Axonais. Ceci, avec la volonté d'accompagner les EPCI qui n'ont pas encore créé leur propre pacte, ce qui est le cas pour notre Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Le Conseil Départemental de l'Aisne sollicite une aide financière au portage du Pacte Territorial Départemental, France Rénov' auprès des EPCI qui ne se sont pas encore dotés de leur propre pacte.

L'engagement actuel du Conseil Départemental est de 3 ans (durée minimale du Pacte). Cette participation Départementale pour les volets 1 et 2 du pacte est financée à 50 % par l'Anah et le Département sollicite un financement progressif du coût résiduel, au prorata des résidences privées sur notre territoire communautaire.

Ainsi, pour 2025, le Conseil Départemental sollicite notre EPCI pour participer à hauteur de 50% du coût résiduel, soit 3 799,00 €.

Pour 2026, la participation communautaire sera de 4 939,00 € soit 65% du coût résiduel.

Pour 2027, la participation communautaire sera de 6 079,00€ soit 80% du coût résiduel.

Pour le territoire de notre EPCI, la plateforme d'accueil de France Rénov' est Soliha Aisne au 32 rue Marcellin Berthelot, à Laon et cet accueil est relayé par la plateforme France Service.

Oui l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

-APPROUVE la participation de notre EPCI au financement du Pacte Territorial au titre des volets 1 et 2, pour informer et renseigner les ressortissants de notre territoire communautaire ;  
-AUTORISE Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à cet engagement et au règlement de la participation communautaire, par appel de fonds.

Adopté à l'unanimité.

## ■ 2. Mise en œuvre du Volet3 « Volet accompagnement » - Pacte territorial France Rénov'

Madame la Présidente rappelle les différents volets du Pacte Territorial France Rénov' :

1. Un volet d'action dynamique territoriale : mobilisation des ménages, des publics prioritaires et des professionnels ;
2. Un volet information-conseil-orientation : fourniture d'une information de 1<sup>er</sup> niveau et de conseils personnalisés aux ménages pour la rénovation de leur logement ;

### 3. Un volet accompagnement facultatif : accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux.

Comme délibéré précédemment, les 2 premiers volets (obligatoires) seront portés par le département de l'Aisne avec la participation financière de la Communauté de communes du Val de l'Oise.

#### Quelles sont les conséquences de l'absence d'un volet 3 sur notre territoire ?

Si un Pacte Territorial comporte uniquement les volets 1 et 2, lorsqu'un ménage porteur de projet souhaite passer à l'acte et bénéficier d'une aide pour l'amélioration de l'habitat, il doit :

- Constituer seul un dossier en ligne s'il veut solliciter une aide Ma Prime Rénov' par geste (performance énergétique) ;
- Identifier seul un opérateur Mon Accompagnateur Rénov' agréé puis contracter en direct avec cet accompagnateur.

Cette contractualisation est obligatoire s'il veut solliciter une aide Ma Prime Rénov' travaux d'ampleur (performance énergétique) ou une aide Ma Prime Logement Décent (sortie de dégradation) ou solliciter une aide Ma Prime Adapt' (adaptation du logement à l'âge et ou au handicap).

Par ailleurs, cette contractualisation est payante même si selon son niveau de revenu le porteur de projet peut à l'issue des travaux bénéficier de la prise en charge partielle ou totale de ces frais par l'Anah.

Néanmoins, ce coût et cette avance de trésorerie de minimum 2000 € peut être bloquante et pénalisante pour nombre de foyers.

#### Que recouvre le cadre d'intervention du prestataire Mon accompagnateur Rénov'?

Dans le cas des travaux d'ampleur, le prestataire Mon accompagnateur Rénov' assure au profit des porteurs de projet les missions suivantes :

- la première visite sur site ;
- la réalisation de l'audit énergétique ;
- l'évaluation simplifiée de l'état général du logement et de son adéquation aux besoins des occupants ;
- l'aide à l'élaboration du projet de travaux et du plan de financement dont la mise à disposition d'une liste d'entreprises RGE et des conseils pour la lecture des devis ;
- l'aide au montage des dossiers de demande de subvention ;
- l'aide au suivi de la réalisation des travaux ;
- la 2<sup>ème</sup> visite sur site, post-travaux, qui permet d'attester de la concordance entre le scénario de travaux choisi et les travaux réalisés, de préparer la prise en main du logement, le suivi des consommations.

#### Quel est l'intérêt de mettre en œuvre un volet 3 sur le périmètre des 32 communes de la CCVO ?

Si la CCVO contracte un volet 3 avec l'Anah et un des opérateurs, elle pourra faire bénéficier à certaines catégories de porteurs de projets un accompagnement gratuit, qui va être :

- Plus fluide, parce que les porteurs de projets n'ont pas à chercher un intervenant, puis à signer un contrat et à payer un reste à charge (même s'ils peuvent recevoir des aides de l'Anah en fin de parcours pour payer l'intervenant). Au cas présent, la CCVO pourrait procéder à l'avance des frais de dossiers Mon Accompagnateur Renov majoritairement de 2000 € et percevoir en lieu et place du bénéficiaire l'aide de l'Anah ;
- Suivi et encadré, car si l'action est pilotée par la CCVO, celle-ci pourra demander des comptes et des bilans à son opérateur et vérifier ses qualifications.

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un volet 3 et comme pour les OPAH antérieures, la CCVO devra définir des objectifs chiffrés d'accompagnement par type de projets. Ces éléments quantitatifs seront la base de la contractualisation avec l'Anah et l'opérateur en charge de l'animation du volet 3.

Enfin, pour faciliter l'atteinte de ces objectifs, la CCVO pourra compléter les aides de l'Anah par des abondements propres tels qu'ils existaient lors des précédentes OPAH, en fonction de la typologie des foyers accompagnés et des travaux entrepris.

Ouï l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE la mise en œuvre d'un volet 3 du Pacte Territorial France Rénov' relatif à l'accompagnement des ménages sur le territoire de la Communauté de communes du Val de l'Oise ;
- AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention de Pacte Territorial France Rénov' (PIG) « volet accompagnement » avec l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) ;
- AUTORISE Madame la Présidente à contractualiser avec un ou plusieurs opérateurs d'accompagnement dans le respect des règles de la commande publique pour la mise en œuvre de ce volet 3 « volet accompagnement » ;
- DONNE tous pouvoirs à Madame la Présidente à prendre toutes les mesures, ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

**■ 3. Acquisition à l'euro symbolique d'un terrain pour la réalisation d'un bâtiment à usage de micro-crèche sur la commune d'Origny-Sainte-Benoîte**

Vu la délibération de la commune d'Origny-Sainte-Benoîte en date du 29 janvier 2025,

Vu la délibération de la Communauté de communes du Val de l'Oise en date du 14 avril 2025 annulée et remplacée par la présente,

Madame la Présidente indique aux membres du Conseil Communautaire que dans le cadre du projet de réalisation d'un bâtiment à usage de micro-crèche à Origny-Sainte-Benoîte et à la demande du notaire de la commune, il convient de transformer le don initial du terrain en une cession à l'euro symbolique.

Pour rappel, il s'agit d'un terrain de 586 m<sup>2</sup> situé rue du Thil et cadastrée AB568.

Ouï l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve l'acquisition à l'euro symbolique d'un terrain d'une superficie de 586 m<sup>2</sup> située sur la Commune d'Origny Sainte Benoite, correspondant à la parcelle référencée section AB568 ;
- Précise que cette acquisition a pour seul objet la réalisation d'un bâtiment à usage de micro-crèche ;
- Donne pouvoir à Madame la Présidente pour signer tout document relatif à ce dossier et notamment tout acte notarié nécessaire à la réalisation de cette acquisition.

Adopté à l'unanimité.

#### ■ 4. CTG-CAF : Convention Territoriale Globale 2026-2030

Madame la Vice-présidente rappelle à l'assemblée, que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat visant à définir le projet de service aux familles d'un territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

La CTG a pour objectif de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions aux services des familles et des publics en situation de précarité.

Depuis 2022, sur le territoire de la CCVO, la signature de la Convention Territoriale Globale s'est faite entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne ; la CCVO et les communes de Ribemont ; Moÿ-de-l'Aisne ; Itancourt ; Origny-Sainte-Benoîte ; La Ferté-Chevresis ; Chevresis-Monceau.

Cette CTG est basée sur la réalisation d'un diagnostic partagé s'appuyant notamment sur des études existantes (analyse des besoins sociaux, schémas de territoire, etc.) et une concertation des partenaires signataires.

La CTG a pour objectifs :

- D'identifier les besoins prioritaires du territoire ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et les actions concrètes à mettre en œuvre ;
- D'optimiser l'offre existante et/ou à développer ;
- Et d'allouer un financement (appelé Bonus Territoire) aux équipements et actions petite enfance, jeunesse, parentalité, etc. soutenus par la CCVO et/ou les communes à la fin du CEJ (Contrat Enfance Jeunesse).

Madame la Vice-présidente informe l'assemblée que la fin de la CTG 2022-2025 en décembre prochain impose de remettre en place une Convention Territoriale Globale pour la période 2026-2030.

Il convient donc, après l'évaluation, l'état des lieux et la rédaction des nouvelles fiches actions de signer une nouvelle CTG entre la CAF de l'Aisne, la CCVO et les communes porteuses d'actions à ce jour ou d'autres souhaitant développer de nouvelles actions.

Il est précisé qu'il appartiendra aux communes de Ribemont ; Moÿ-de-l'Aisne ; Itancourt ; Origny-Sainte-Benoîte ; La Ferté-Chevresis ; Chevresis-Monceau, d'entreprendre la même démarche de délibération pour le CTG 2026-2030.

Ouï l'exposé de Madame la Vice-présidente et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE le principe d'une nouvelle démarche partenariale de Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Caisse d'allocations familiales de l'Aisne, les communes du territoire et la CCVO ;
- AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant(e) à signer au nom et pour le compte de la CCVO, la Convention Territoriale Globale 2026-2030.

Adopté à l'unanimité.

## ■ 5. Tarification Aide à domicile

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres de l'assemblée que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, il nous revient de fixer librement le tarif horaire de notre service « Aide à Domicile ».

Il est aussi rappelé que les collectivités territoriales et tout particulièrement les départements, mettent en œuvre les politiques destinées à assurer les solidarités sociales, aux côtés de l'Etat et des partenaires sociaux.

Ainsi, le Département de l'Aisne prend en charge diverses dépenses relatives à l'action sociale parmi lesquelles :

- l'aide sociale aux personnes âgées qui recouvre les dépenses relatives à l'aide à domicile ainsi que les dépenses liées aux prises en charge en hébergement. L'APA se compose des aides pour les personnes âgées : financement versé dans le cadre d'un séjour en hébergement en établissement (temporaire ou permanent) ou d'aides techniques ;
- l'aide sociale aux personnes handicapées qui recouvre les dépenses relatives à l'aide à domicile (aides ménagères ou auxiliaires de vie, l'ACTP pour les personnes de moins de soixante ans et la PCH pour les personnes âgées en situation de handicap) ainsi que les aides à l'hébergement (accueil en établissement, accueil familial et accueil de jour) et aides techniques dans le cadre de la PCH (aménagement de véhicules, chiens d'aveugle, etc.).

C'est dans ce cadre d'intervention que s'inscrit l'action de la CCVO par le biais de son Service d'Aide à Domicile (SAAD).

Compte tenu de l'évolution du tarif plancher qui va passer de 24€58 à 25€, il est proposé d'augmenter notre tarif en proportion égale de 26€58 à 27€ :

- Bénéficiaires APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) avec une Pec à 100% organisme : 25€ de l'heure
- Bénéficiaires APA d'Urgence : 25€ de l'heure pendant la durée de l'APA-U
- Bénéficiaires PCH (Prestation de Compensation du Handicap) : 25€ de l'heure
- Bénéficiaires CPAM : 25€ de l'heure

- Bénéficiaires Aide Sociale : 25€ de l'heure
- Bénéficiaires APA (dont la Pec est strictement inférieure à 100%), Mutuelles, CCVO sans Pec : 27€ de l'heure

Ouï l'exposé du Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de fixer les tarifs horaires du Service « Aide à Domicile » tels que ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- Bénéficiaires APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) avec une Pec à 100% organisme : 25€ de l'heure
- Bénéficiaires APA d'Urgence : 25€ de l'heure pendant la durée de l'APA-U
- Bénéficiaires PCH (Prestation de Compensation du Handicap) : 25€ de l'heure
- Bénéficiaires CPAM : 25€ de l'heure
- Bénéficiaires Aide Sociale : 25€ de l'heure
- Bénéficiaires APA (dont la Pec est strictement inférieure à 100%), Mutuelles, CCVO sans Pec : 27€ de l'heure

Adopté à l'unanimité.

## ■ 6. Convention de Transport à la Demande à destination des PMR avec les services de SYNERGIHP

Monsieur le Vice-président rappelle à l'assemblée que, par délibération en date 07 avril 2022, le Conseil Communautaire avait autorisé Monsieur le Président à signer une convention avec les services de transport destinés aux Personnes à Mobilité Réduite résidentes sur le territoire SYNERGIHP.

Cette convention est arrivée à échéance depuis le 1<sup>er</sup> avril 2025. Toutefois, la société SYNERGIHP a maintenu ses prestations dans l'attente du possible renouvellement de la convention.

A ce jour, ce service bénéficie à 5 usagers à raison de 2 à 3 transports par mois par bénéficiaire. Aussi, compte tenu des besoins de notre territoire et de l'utilisation continue du service, Monsieur le Vice-président demande à l'assemblée de bien vouloir accepter le renouvellement de la convention avec les services de SYNERGIHP pour une durée d'un an renouvelable deux fois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025.

Ouï l'exposé du Vice-président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise la Présidente à signer la convention avec la société SYNERGIHP.

Adopté à l'unanimité.

## ■ 7. Marché de fourniture de sacs pour la collecte sélective

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que le marché de fourniture de sacs pour la collecte sélective de la CCVO arrivera à son terme le 31 décembre 2025.

Aussi, il conviendrait de relancer un nouveau marché public selon la procédure adaptée pour la fourniture de sacs pour la collecte sélective.

Il est précisé que les besoins annuels de la CCVO sont estimés à 400.000 sacs pour 2026 compte tenu des stocks encore présents au sein de la collectivité.

Madame la Présidente demande donc à l'assemblée de l'autoriser à lancer un nouveau marché de service pour la fourniture de sacs pour la collecte sélective, selon la procédure des MAPA.

Ouï l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à lancer un nouveau marché de service pour la fourniture de sacs pour la collecte sélective selon la procédure des MAPA.

Adopté à l'unanimité

## ■ 8. Participation à l'évènement « Printemps de l'Art Déco 2026 »

Madame la Vice-présidente rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que le Printemps de l'Art Déco est une manifestation annuelle régionale valorisant le patrimoine Art Déco des Hauts-de-France.

C'est une initiative à laquelle nous participons depuis 2024.

Cet ensemble de manifestations contribue à la préservation et à la mise en valeur de ce style architectural et artistique distinctif qu'est l'Art Déco très présent dans nos communes.

L'événement « Printemps de l'Art Déco » offre une gamme d'activités variée d'activités telles que des visites guidées, des ateliers et des animations.

Ces activités permettent une approche pédagogique et interactive du patrimoine Art Déco et attirent un public divers, incluant amateurs d'art, familles et touristes.

La participation à cet événement représente donc une opportunité de valoriser notre patrimoine local Art Déco.

Le coût de participation à cet événement est fixé à 2 000 euros.

Ouï l'exposé de la Vice-présidente et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Autorise Madame la Présidente à signer la convention "Printemps de l'Art Déco" avec la région Hauts-de-France ;
- Précise que les crédits nécessaires pour la participation à cet événement seront inscrits au budget de la Communauté de communes du Val de l'Oise (2026) ;
- Autorise Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette action.

Adopté à l'unanimité

## ■ 9. Règlement intérieur des ALSH

Madame la Vice-présidente indique à l'assemblée que le règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement, organisé par la Communauté de Communes du Val de l'Oise doit être revoté après une mise à jour en date du 28 octobre 2025.

La modification du règlement porte sur l'évolution des modalités et des conditions d'annulation.

Il convient donc d'adopter le nouveau règlement intérieur, selon le modèle ci-joint.

Ouï l'exposé de la Vice-présidente et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire adopte le règlement intérieur de ALSH tel que modifié

Adopté à l'unanimité

## ■ 10. Décision modificative Aide à domicile

Monsieur le Vice-président informe l'assemblée de la nécessité d'abonder en crédits certains comptes à la suite de la mise en place du CPOM.

Le Vice-président demande à l'assemblée de bien vouloir modifier le budget Primitif « Aide à Domicile » 2025 comme suit :

Section de Fonctionnement - Dépenses	10 000.00 €
60628      Autres fournitures non stockées	+10 000.00 €
Section de Fonctionnement - Recettes	10 000.00 €
7488      Autres Subventions	+10 000.00 €

Ouï, l'exposé du Vice-président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve la décision modificative du budget primitif Aide à Domicile 2025 telle que présentée.

Adopté à l'unanimité

## ■ 11. Décision modificative Portage de repas

Monsieur le Vice-président informe l'assemblée de l'augmentation du nombre de repas livrés mais aussi de plusieurs sinistres (légers) survenus sur le véhicule frigorifique.

Aussi, compte tenu de ces éléments, il convient d'abonder en crédits budgétaires le budget « Portage de Repas ».

Monsieur le Vice-président demande à l'assemblée de bien vouloir modifier le budget Primitif « Portage de repas » 2025 comme suit :

Section de Fonctionnement - Dépenses	5 400.00 €
6063      Alimentation	+ 2 500.00 €
61353      Matériel de transport	+ 2 900.00 €
Section de Fonctionnement - Recettes	5 400.00 €
706      Prestations de services	+ 2 820.00 €
70828      Autres prestations forfaitaires	+ 2 580.00 €

Ouï, l'exposé du Vice-président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative du budget primitif Portage de Repas 2025 telle que présentée.

Adopté à l'unanimité.

## ■ 12. Décision modificative ZAE Le Bordeau

Madame la présidente expose à l'assemblée qu'il convient de modifier les crédits budgétaires du budget ZAE « Le Bordeau » afin de permettre de régulariser la constatation de la vente à la SCM Artois Motoculture réalisée en 2024 sans assujettissement à la TVA.

Pour permettre la passation de cette écriture au budget 2025, Madame la présidente demande à l'assemblée de bien vouloir modifier le budget primitif 2024 comme suit :

Section Fonctionnement - Dépenses		
673	Annulation titre antérieur	+181 386,00 €
Section Fonctionnement - Recettes		
7015	Vente de terrain	+181 386,00€

Oui l'exposé du Madame la Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte les modifications présentées.

Adopté à l'unanimité

## ■ 20. Questions diverses

Des éléments d'informations sont échangés sur les sujets suivants :

- Espaces verts : Le Vice-président M. Sébastien SOLARI informe que les opérations de tonte se sont achevées récemment. Les travaux d'entretien hivernal (tailles...) ont débuté. Concernant les robots tondeuses, il est précisé que des réunions seront organisées en janvier 2026 avec les maires disposant de terrains de football, les présidents de clubs et les personnes choisies pour l'utilisation de ces équipements.
- Appel d'offres - Marché des assurances : Le Vice-président M. Laurent MINETTE indique qu'il convient de procéder au renouvellement des contrats d'assurance. Un maître d'œuvre a été désigné à cet effet. Une délibération sera soumise lors de la prochaine séance de conseil communautaire. Il est rappelé qu'un lot avait été déclaré infructueux lors de la procédure précédente.
- Culture-Tourisme : La Vice-présidente Mme Thérèse MARTIN-BARJAVEL souligne la valorisation de l'Art déco à l'échelle du territoire intercommunal et non uniquement sur la ville de Saint-Quentin. Elle précise qu'un opuscule consacré aux Monuments aux Morts du territoire est en cours d'élaboration. Une représentation réunissant des chanteurs lyriques, assurée par l'Opéra de Compiègne est programmée le 5 décembre 2025. Par ailleurs, une réunion sera organisée avant la fin de l'année avec les patrons de débits de boisson afin de dresser un bilan du Festival des Bistrots, notamment au regard de leur retour d'expérience.
- Intervention de Mme la Présidente : Mme la présidente fait savoir que Mme la Préfète de l'Aisne s'est rendue sur le territoire de la communauté de communes le vendredi 30 octobre 2025. La matinée a été consacrée à une visite du site TEREOS à Origny-Sainte-Benoîte, au cours de laquelle ont été abordées les thématiques agricoles, énergétiques ainsi que l'avancement du projet de chaufferie CSR de SUEZ. L'après-midi, Mme la Préfète a rencontré les membres du bureau de la CCVO. Cet échange a permis une présentation des compétences de la collectivité. Les questions d'urbanisme, notamment relatives au SCOT, ont été évoquées. Mme la présidente a rappelé que, si le conseil communautaire a pleinement

conscience de la nécessité de disposer d'un document opposable, il demeure opposé à ce que le SCOT soit porté par un syndicat mixte susceptible, à terme, d'imposer un rapprochement non souhaité avec l'agglomération de Saint-Quentin.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Présidente a clos la séance vers 20h30.

\*\*\*

## **ANNEXE**

# Convention Transport

CCVO-

Synergihp Hauts de France

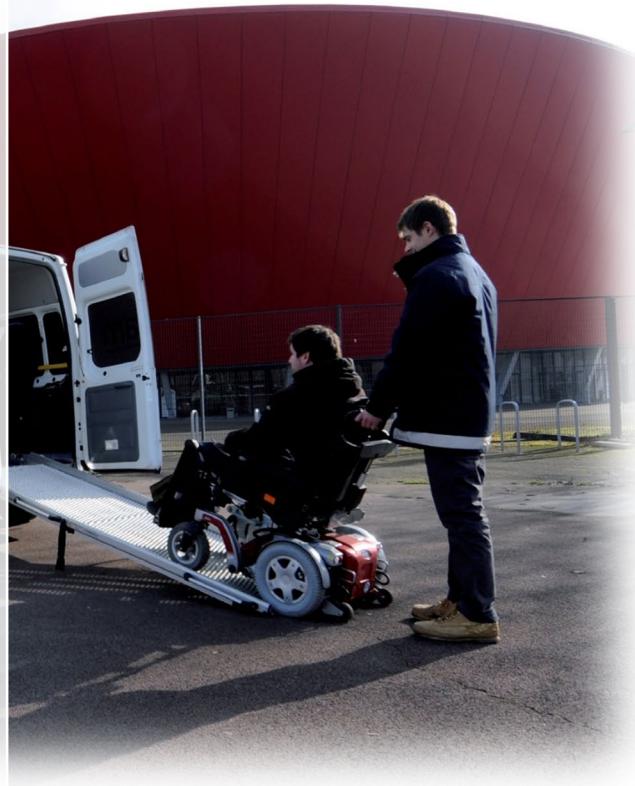
## ANNEE 2025/2028

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200040426-20251110-2025-11-DE-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2025



CONVENTION RELATIVE AU TRANSPORT DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP  
SUR LE RESSORT TERRITORIAL de la Communauté de Communes du Val de l'Oise



Communauté de Communes du Val de l'Oise  
1, route d'Itancourt  
02240 MEZIERES-SUR-OISE  
Tél. : 03-23-66-73-17  
Fax. : 03-23-66-86-98

Synergihp Hauts de France  
16 rue Emile Francfort CS 70069  
80011 Amiens Cedex 1  
Tél. : 03 22 44 84 00  
Fax. : 03 22 44 27 47





**LA Société Synergihp Hauts de France**, Société par Actions simplifiées au Capital de 422 496,00 € dont le siège est situé au 16 rue Emile Francfort, CS70069, 80011 AMIENS Cedex 1, représentée par son Directeur Monsieur Mikaël LEBRUN

*d'une part,*



**La Communauté de Communes du Val de l'Oise**, dont le siège est situé 1, route d'Itancourt 02240 MEZIERES-SUR-OISE, représentée par sa Présidente, Madame Brigitte SALINGUE,

*d'autre part,*

il a été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1. : Objet de la Convention**

La présente convention a pour objet de confier à la SYNERGIHP Hauts de France l'organisation des transports des personnes dont le handicap nécessite l'usage d'un fauteuil roulant résidant sur le territoire de la Communauté de Communes

Cette prestation comprend l'organisation des transports des personnes préinscrites sur la liste des ayants-droits au transport TPMR de la communauté de communes : circuits, horaires, moyens affectés. Ce document sera mis à jour au fur et à mesure des modifications qui seront portées à la connaissance de la Synergihp Hauts de France par les services de la Communauté de Communes au cours du déroulement de la convention.

L'usager pourra être assisté d'un accompagnateur qui voyagera gratuitement.

L'agglomération du Saint Quentinnois servira de champ privilégié pour les transports effectués.

## **ARTICLE 2. : Durée de la Convention**

La présente Convention prend effet **le 01 mai 2025**. Elle est conclue pour une durée d'une année et renouvelable deux fois par tacite reconduction sauf dénonciation adressée par l'une des parties à

l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 4 mois avant l'arrivée de chaque terme.

Il est expressément convenu entre les deux parties qu'en cas de non renouvellement de la présente convention à son échéance normale, aucune indemnité ne pourra être demandée par l'une ou l'autre des parties du fait de la réalisation intervenue.

## **ARTICLE 3. : Obligations de la Synergihp Hauts de France**

### **Données générales**

La prestation de la Synergihp Hauts de France comprend la prise en compte de la commande de transports, l'organisation des circuits, la gestion des aléas et modifications et tout ce qui concerne la responsabilité des transports vis-à-vis de la Communauté de Communes.

### **Qualité sécurité du transport réalisé par Synergihp Hauts de France**

La Synergihp Hauts de France s'engage à respecter toute la réglementation en vigueur en matière de transport de personnes handicapées et de leur sécurité et notamment à :

- ◊ Organiser les transports dans un souci de sécurité tant pour les clients-utilisateurs que pour les conducteurs,
- ◊ Equiper les véhicules de moyens de communication permettant de gérer les aléas éventuels liés aux circuits,
- ◊ Transporter les enfants « piétons » sur des sièges équipés de ceinture de sécurité ou pour les personnes sur leur fauteuil roulant personnel à l'aide de dispositif de sécurité conforme à la réglementation en vigueur,
- ◊ Contrôler l'état des véhicules et les conditions réelles des transports,

La Synergihp Hauts de France s'engage à mettre en œuvre tous les moyens pour assurer la meilleure qualité de prestation et en particulier :

- ◊ A répondre sous cinq jours à toute demande de devis, de précision ou d'information de la part de la communauté de communes,
- ◊ A prendre les dispositions adéquates pour gérer les aléas : retards, remplacements...,
- ◊ A prévenir dès que possible la communauté de communes de tout incident pendant la durée du transport.

## **ARTICLE 4. : Obligations de la communauté de Communes**

CCVO s'engage :

- ◊ A fournir à la Synergihp Hauts de France les informations sur les prises en charge et les déposes des personnes préinscrites et notamment une liste détaillée (adresse, téléphone, spécifications) lors de la mise en place du service,
- ◊ A transmettre immédiatement toute information susceptible de modifier l'organisation générale des transports,
- ◊ A régler les factures au plus tard le 30 du mois de réception.

## **ARTICLE 5. : Responsabilité - Assurance**

La Synergihp Hauts de France a l'obligation de souscrire une assurance couvrant notamment les risques suivants :

- ◊ "Responsabilité civile" de la Synergihp Hauts de France en qualité entreprise de transport public.
- ◊ "Individuelle accident" pour les personnes transportées : responsabilité civile-défense, indemnisation des dommages corporels, assistance, recours-protection-juridique, dommages aux biens des participants.

Au moment de la signature des présentes, Synergihp Hauts de France a souscrit un contrat d'assurance n° 4744740804 auprès d'Allianz. En cas de changement, la Synergihp Hauts de France s'engage à notifier immédiatement à la CCVO le nom et le numéro de la nouvelle police d'assurances.

La Synergihp Hauts de France s'engage à fournir l'attestation d'assurance dans un délai de dix jours sur première demande de la CCVO.

La Synergihp Hauts de France supportera l'entièr responsabilité des transports.

## **ARTICLE 6. : Définition du Service**

Le service est un service de Transport A la Demande zonal. Les clients sont pris en charge à la porte de leur domicile ou du hall d'entrée de l'immeuble jusqu'au point de destination. Si le point de destination est un centre médical ou une administration, la dépose et la reprise s'effectuera à l'accueil de l'établissement.

Ces circuits sont réalisés avec des véhicules VU – de 3.5tonnes aménagés pour accueillir des Fauteuils roulants standards. Les poids et dimensions ou spécificités de fauteuils « hors normes transport » pourront se voir interdire l'accès au véhicule.

Le service fonctionne du Lundi au Dimanche jours fériés inclus de 8h30 à 19h00 (ces heures correspondent à la prise en charge du client pour le matin et la dépose du client pour le soir).

## **ARTICLE 7. : Tarification**

- ◊ Pour l'année 2025, la tarification est une tarification à la course intégrant un temps et un kilomètre commercial (avec un client à bord). Ainsi les temps et kilomètres d'approche et de dégagement ne sont pas facturés.

55,84€ ht de l'heure (divisible par tranche de 5 minutes)

accouplé à 0,86€ ht du kilomètre.

De la facture éditée mensuellement, nous vous proposons de déduire la perception des recettes commerciales issue des usagers à savoir 9€ ttc par course du lundi au samedi et 11€ ttc pour les courses du dimanche et jours fériés.

La participation de la CCVO se limitera à un transport hebdomadaire pour le même usager.

## **ARTICLE 8. : Révision**

Chaque année le contrat sera révisé selon l'indice des prix à la consommation :

***Intitulé*** : indice des prix à la consommation – IPC – Ensemble des ménages – France (Métropole + DOM) – par fonction de consommation – Taxis.

***Identifiant*** : 0637914

Moyenne glissée sur les 12 mois de l'année n-1.

## **ARTICLE 9. : Litiges**

En cas de litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention, les juridictions d'Amiens relevant du ressort seront seules compétentes.

Fait en deux exemplaires à MEZIERES Sur OISE le 10 Novembre 2025

Pour la CCVO  
La Présidente,  
Madame Brigitte SALINGUE

Pour la Synergihp Hauts de France  
Le Directeur,  
Monsieur Mikaël LEBRUN

# CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DES ACTIONS DE COMMUNICATION DE L'ÉVÉNEMENT « PRINTEMPS DE L'ART DÉCO » 2026

Entre

- **La Ville de Saint-Quentin**, représentée par son Maire, Madame Frédérique MACAREZ, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2025.

Et

- LE PARTENAIRE

## PRÉAMBULE

Le patrimoine Art déco, et plus largement celui de la Reconstruction, est fortement présent à l'échelle de la région Hauts-de-France. Dès 2012, la Semaine de l'Art déco entreprend de valoriser ce patrimoine caractéristique de nos départements, par le biais d'une programmation et d'une communication communes ; élargi successivement au Mois de l'Art déco, puis au Printemps de l'Art déco, l'évènement s'étend désormais sur deux mois et rassemble 21 territoires en 2026.

## LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 – Objet

La manifestation nommée « Printemps de l'Art déco » se décline en une série d'actions de valorisation culturelle et touristique du patrimoine issu de la Reconstruction, et en particulier du patrimoine Art déco, sur les territoires d'Albert, Amiens Métropole, Arras Pays d'Artois, l'Avesnois, Béthune-Bruay, Boulogne-sur-Mer, Calais, le Cambrésis, le Pays Picard – Chauny-Tergnier, le Douaisis, Grand Roye, Lens-Liévin, Le Touquet, Lille, Roubaix, Saint-Quentin, le Santerre Haute Somme, le Soissonnais, Tourcoing, le Val de l'Oise et Valenciennes.

Les territoires partenaires de l'opération ont établi en concertation un programme d'animations au cours de la période de deux mois définis entre le 3 avril et le 31 mai 2026. Cette édition 2026 s'enrichit de nouveautés dans sa programmation.

Les territoires partenaires ont décidé de mutualiser les moyens de communication mis en œuvre.

### ARTICLE 2 – Modalités de prise en charge financière des outils de communication

Afin d'assurer la promotion de l'évènement, les parties ont décidé de recourir aux outils communs suivants :

- Brochure « Printemps de l'Art déco »,
- Affiches tous supports,
- Insertions presse locale, régionale, nationale,
- Teaser de l'évènement présentant l'ensemble des partenaires,

- Site Internet adapté à la montée en puissance de l'évènement et à la présentation numérique de son programme,
- Animation des réseaux sociaux (Facebook et Instagram),
- Diffusion locale et régionale via le réseau des partenaires,
- Produits dérivés,
- Ou tout autre support jugé utile et validé par l'ensemble des partenaires.

Pour la conception, la réalisation et la diffusion de ces outils, les partenaires font appel aux personnels internes et à des prestataires extérieurs.

Pour l'année 2026, l'ensemble des partenaires sollicite une subvention auprès de la Région Hauts-de-France à hauteur de 42 000 € afin de financer la moitié des frais liés à la communication de l'événement « Printemps de l'Art déco ».

La participation est fixée par territoire à hauteur de 2 000€ TTC, dont la répartition pour chaque partenaire est détaillée dans le tableau joint en annexe de la présente convention.

Le partenaire s'engage à prendre en charge les frais liés à la communication qui ne seraient pas couverts par la subvention régionale portant sur les dépenses signalées.

### **ARTICLE 3 – Dispositions financières**

La Ville de Saint-Quentin s'engage à payer l'ensemble des frais de communication engagés pour le « Printemps de l'Art déco » 2026 contre réception de la subvention de la Région Hauts-de-France.

Le partenaire s'engage à payer sa participation (détail en article 2) une fois l'évènement passé, après émission d'un titre de recette par la Ville de Saint-Quentin.

En cas d'annulation de l'évènement dû au contexte sanitaire, il est rédigé un avenant à cette convention.

### **ARTICLE 4 – Durée**

La présente convention prend effet dès son rendu exécutoire et pour toute la durée de l'évènement Printemps de l'Art déco 2026.

### **ARTICLE 5 – Résiliation**

En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention ou pour tout motif tiré de l'intérêt général ou d'un cas de force majeure, chacune des parties se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment et sans préavis par lettre recommandée.

### **ARTICLE 6 – Règlement des litiges**

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les parties s'engagent mutuellement à rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours juridictionnel qui est porté devant le tribunal territorialement compétent.

**Le partenaire**

**Frédérique MACAREZ**  
**Maire de Saint-Quentin**



## Règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la Communauté de Communes du Val de l'Oise Sérty lès Mézières, Brissy Hamégicourt et Ribemont

### **1-Fonctionnement général**

#### **1-1 Horaires et périodes d'ouverture**

Les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) de la Communauté de Communes du Val de l'Oise seront ouverts du 06 juillet au 31 juillet 2026.

Les horaires d'ouverture sont les suivants : 8h30 à 17h30, du lundi au vendredi. Une garderie est également proposée de 7h30 à 8h30 et de 17h30 à 18h30.

Pour les inscriptions à la semaine sans repas : 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h30.

Les horaires doivent être respectés, en cas de sortie les bus n'attendront pas.

L'accueil est fermé les jours fériés.

#### **1-2 Lieux d'accueil**

##### ALSH Ribemont :

Les enfants de moins de 6 ans sont accueillis dans l'école Padieu de Ribemont.

Les enfants de plus de six ans sont accueillis dans les locaux du gymnase de Ribemont.

##### ALSH Sérty lès Mézières et Brissy Hamégicourt :

Les enfants de moins de 6 ans sont accueillis à l'école communale de Brissy-Hamégicourt.

Les enfants de plus de six ans sont accueillis à l'ancienne école de Sérty les Mézières.

#### **1-3 Modalités d'accueil à l'arrivée et au départ de l'enfant**

Les parents doivent accompagner leur enfant jusqu'à la grille de l'accueil de loisirs et attendre qu'un animateur se présente pour signaler la présence de l'enfant.

Les parents ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'enceinte de l'accueil de loisirs. Il leur est demandé de respecter les règles de distanciation sociale.

Pour le départ du soir, les enfants ne peuvent être confiés qu'à leurs parents. Si les parents sont indisponibles, l'enfant peut être confié à un adulte responsable, à condition, d'une part que les parents aient averti la directrice ou le directeur de l'ALSH et d'autre part qu'ils aient signé une autorisation.

Seul un **majeur** peut être autorisé à venir chercher un enfant. Une pièce d'identité lui sera demandée.

Les enfants ne peuvent être autorisés à repartir seuls chez eux que si les parents en font la demande écrite à la directrice ou au directeur et **que cette demande est expressément et préalablement acceptée par la directrice et le responsable du Service Petite Enfance, Enfance et Jeunesse de la CCVO.**

#### **1-4 Modalités de prise en charge en cas de maladie**

Tout problème concernant l'état de santé de l'enfant doit être signalé à la directrice.

Tout enfant présentant des signes pathologiques au cours de la journée, voit sa famille immédiatement informée, et peut être remis à celle-ci, selon son état de santé.

Toute maladie contagieuse diagnostiquée doit être immédiatement déclarée auprès de la directrice afin que toutes les dispositions sanitaires soient prises.

Aucun enfant ne doit être en possession de médicaments au sein de l'accueil de loisirs. Les parents d'un enfant en cours de traitement sont tenus de fournir une copie de l'ordonnance. Les médicaments doivent être remis à la directrice qui en confiera la responsabilité à l'assistant sanitaire titulaire du PSC1 ou du SST.

**ATTENTION :** Les médicaments doivent être remis dans leur emballage d'origine, le tout dans un sachet étiqueté au nom et prénom de l'enfant.

L'ordonnance médicale doit :

- Être lisible, datée et nominative ;
- Indiquer la durée du traitement ;
- Permettre l'identification du médicament (Dénomination exacte si changement par le médicament générique) ;
- Indiquer le nom du médecin traitant.

**Si l'un de ces critères est absent, le personnel ne peut administrer le traitement.**

*Toutefois, il est fortement conseillé que les médicaments soient administrés par les parents. Il convient de solliciter le médecin traitant pour pouvoir adapter, si possible, le traitement médical à 2 prises par jour.*

#### **Pour les traitements de longue durée**

Il faut également fournir une copie de l'ordonnance pour les traitements spécifiques (Ex : aérosol pour l'asthme.) L'animateur responsable de l'enfant gardera le médicament dans la trousse de secours, non pas pour déresponsabiliser l'enfant mais pour qu'il puisse jouer tranquillement sans risque de perdre le médicament ou qu'un autre enfant se l'administre.

Le personnel qualifié, sous la responsabilité du directeur de l'ALSH, est en mesure de refuser l'accueil d'un enfant au vu de l'état général de ce dernier, ou si son état de santé n'est pas compatible avec la vie en collectivité.

#### **Dispositions spécifiques en raison du coronavirus**

Tout enfant présentant des symptômes évocateurs du Coronavirus (toux, fièvre, diarrhée) ne pourra être accueilli. Si les symptômes apparaissent pendant la journée, les parents seront appelés pour qu'ils viennent rechercher l'enfant. Les parents sont invités à prendre la température de leur

enfant avant le départ pour l'accueil de loisirs. En cas de fièvre (38°C ou plus), ou en cas d'apparition de symptômes évoquant le Covid 19 chez le mineur ou un membre de son foyer, celui-ci ne doit pas prendre part à l'accueil.

De même, les mineurs ayant été testés positivement au SARS Cov2 « COVID19 » ne peuvent prendre part à l'accueil.

Il appartient aux familles d'informer sans délai la directrice de l'accueil de loisirs ou le responsable du service petite enfance, enfance et jeunesse si le foyer est concerné par l'une des situations évoquées ci-dessus.

L'ensemble des adaptations du fonctionnement et des nouvelles pratiques de l'équipe d'animation est compilé dans le protocole sanitaire lié au Covid 19. Il est consultable et communiquable sur simple demande.

Les enfants qui contreviendraient de manière volontaire et régulière aux règles mises en place pour limiter la propagation du virus seront exclus.

### **1-5 Procédure en cas d'accident**

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel aux services de secours. Il est fortement conseillé aux parents d'être couverts (eux et leurs enfants) par une assurance (responsabilité civile / individuelle corporelle)

### **1-6 Comportement des enfants durant l'accueil**

Respect,

Chaque enfant devra être poli et respectueux envers les animateurs et ses camarades et réciproquement. Tout manquement sera passible d'avertissement, puis de renvoi si cela s'avère nécessaire. Tout acte de violence volontaire, geste déplacé ou propos vulgaire envers autrui sera passible de renvoi.

Toute dégradation dans les locaux provoquée par votre enfant sera à la charge des parents. Tout enfant qui aura détérioré le matériel (jeux, jouet, tente, etc.) sera tenu de le rembourser, de le nettoyer, de le réparer ou de le remplacer.

Sont formellement interdits :

- Tabac,
- Alcool et toute substance illicite,
- Tout objet dangereux ou susceptible d'occasionner des blessures,
- Se livrer à des jeux violents et dangereux.

Les enfants ne doivent pas posséder d'argent ou d'objets de valeur (portable, appareil photo) durant le temps d'accueil. La Communauté de Communes du Val de l'Oise ne peut être tenue pour responsable en cas de perte.

## **2-Inscription**

### **2-1 Ouverture des inscriptions**

Les inscriptions sont possibles à partir du 01 juin 2026. Elles peuvent être effectuées par voie dématérialisée. Les documents d'inscriptions sont disponibles sur le site de la Communauté de Communes du Val de l'Oise [www.ccvo.fr](http://www.ccvo.fr)

Pour les familles qui ne peuvent transmettre leurs inscriptions par voie dématérialisée, les fiches sont à déposer au siège de la Communauté de communes du val de l'Oise, après prise de rendez-vous (tel. 03 23 66 85 53 – 07 48 11 11 16).

Adresse du siège de la communauté de communes du val de l'Oise :  
Route d'Itancourt 02240 MEZIERES SUR OISE

Des permanences d'inscriptions se tiendront aux dates suivantes :

- Sérty-les-Mézières le 03 et 17 juin 16h00 - 19h00 à la Mairie.
- Ribemont le 01 et 15 juin 16h00 - 19h00 à la maison France Services.
- Brissy-Hamégicourt les 04 et 18 juin 16h00 - 19h00 à la Mairie.

## 2-2 Documents à fournir

- ✓ Carnet de santé attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires.
- ✓ Justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- ✓ Fiche sanitaire correctement remplie et signée.
- ✓ Fiche d'inscription correctement remplie et signée.
- ✓ Autorisation d'utiliser mon compte partenaire (Site internet permettant de connaître le quotient familial du foyer)
- ✓ Attestations signées concernant le règlement intérieur, le droit à l'image, le départ...etc.

## 2-3 Modalités et conditions d'annulation

Les annulations ne peuvent avoir lieu que pour l'ensemble de la semaine, soit pour les 5 jours du lundi au vendredi. Pas d'annulation possibles et de remboursement sur une seule journée (**Sauf Maladie sur présentation d'un certificat**). En cas d'annulation de la semaine par choix ou convenance des parents, le délai de prévenance est de cinq jours ouvrés, hors week-end.

**Exemple : Annulation à partir le lundi, pour le lundi de la semaine suivante.**

Toutes les absences par choix ou convenance des parents (Week-end prolongé, départ en vacances...etc), ne feront pas l'objet d'un remboursement.

Toute absence non justifiée cinq jours avant sera facturée à la famille.

Pour toutes les absences prévisibles (RDV médecin, dentiste...etc) et afin de faciliter l'organisation, les parents doivent informer l'accueil de loisirs au moins cinq jours à l'avance.

En cas d'absence non prévisible (*Enfant malade à la dernière minute*), la directrice/Directeur doit être prévenue au plus vite le matin même. En cas d'absence non prévue, le remboursement ne se fera que sur présentation d'un certificat médical.

## 2-4 Les objets personnels et vêtement des enfants

Il est conseillé que toutes les affaires personnelles des enfants soient marquées (maillot, serviette, chapeau, sac à dos...). La CCVO décline toute responsabilité en cas de perte d'objet personnel.

Sieste des petits : Pour les 3 / 5 ans prévoir des vêtements de rechange en cas de besoin et ne pas oublier les doudous.

Sorties : Prévoir impérativement un sac à dos, une gourde ou une bouteille d'eau, une casquette, Lunettes de soleil, des chaussures de sport, un vêtement de pluie et des vêtements adaptés aux différentes sorties et de la crème solaire.

Pour les vêtements qui seront oubliés par les enfants à la fin de l'ASLH. La CCVO les conservera deux mois après la fin de l'ALSH. Passé ce délai ils seront déposés dans un point relais vêtement.

La CCVO se dégage de toute responsabilité en cas de perte d'objets de valeur : Téléphone portable, bijoux...etc.

### 3- L'offre d'accueil

#### 3-1 Formules d'inscription

Pour les ALSH, les enfants doivent être inscrits à la semaine complète avec ou sans repas.

En cas de sortie, lors d'une inscription à la semaine sans repas, il sera fait application du tarif repas le jour de la sortie.

Un tarif spécifique sera mis en place pour les séjours de 5 jours et 4 nuits en activité accessoires. Ces séjours pourront avoir lieu sur les différents ALSH, selon les choix pédagogiques et éducatifs des équipes de direction et d'animation.

L'inscription à l'accueil du soir et matin est obligatoire et aura un coût.

#### 3-2 Les tarifs

Pour les enfants habitant sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de l'Oise.

<i>Enfant du territoire de la CCVO</i>	Eté 2026			
	<b>TARIF SELON QF CAF DES FAMILLES</b>			
	<i>QF CAF : 0 à 700</i>		<i>QF CAF : 701 à 900</i>	<i>QF CAF : 901 et plus</i>
	<i>Plein tarif</i>	<i>Avec démarche qualité de la CAF</i>		
Accueil du matin (7h30 - 8h30)	0,80 €		0,90 €	1,00 €
Accueil du soir (17h30 - 18h30)	0,80 €		0,90 €	1,00 €
ALSH - Semaine avec repas	46,00 €	22,00 €	47,00 €	48,00 €
ALSH - Semaine sans repas	34,00 €	19.50 €	35,00 €	36,00 €
Tarif repas ou pique-nique			4.00 €	
Séjour / Camp de 5 jours et 4 nuits	66.00 €	36.00 €	67.00 €	68.00 €

Pour les enfants extérieurs au territoire de la Communauté de Communes du Val de l'Oise, il sera impliqué un surcoût de 50.00 %. Seul le coût du repas restera le même que pour les enfants du territoire de la Communauté de Communes du Val de l'Oise.

<i>Enfant hors territoire de la CCVO</i>	Eté 2026			
	<b>TARIF SELON QF CAF DES FAMILLES</b>			
	<i>QF CAF : 0 à 700</i>		<i>QF CAF : 701 à 900</i>	<i>QF CAF : 901 et plus</i>
	<i>Plein tarif</i>	<i>Avec démarche qualité de la CAF</i>		
Accueil du matin (7h30 - 8h30)	<b>1.30 €</b>		<b>1.40 €</b>	<b>1.50 €</b>
Accueil du soir (17h30 - 18h30)	<b>1.30 €</b>		<b>1.40 €</b>	<b>1.50 €</b>
ALSH - Semaine avec repas	<b>69,00 €</b>	<b>45.00 €</b>	<b>70.50 €</b>	<b>72.00 €</b>
ALSH - Semaine sans repas	<b>51.00 €</b>	<b>36.50 €</b>	<b>52.50 €</b>	<b>54,00 €</b>
Tarif repas ou pique-nique	<b>4.00 €</b>			
Séjour / Camp de 5 jours et 4 nuits	<b>99.00 €</b>	<b>69.00 €</b>	<b>100.50 €</b>	<b>102.00 €</b>

### 3-3 L'équipe

L'équipe est composée d'une directrice et d'animateurs diplômés, stagiaires et non diplômés, selon les quotas prévus par la réglementation.

### 3-4 Projets éducatif et pédagogique

Les projets éducatif et pédagogique sont consultables sur simple demande auprès du directeur ou du directeur adjoint de l'accueil de loisirs.

### 3-5 Modalités concernant la restauration

Les enfants déjeuneront sur place le midi. Les allergies alimentaires doivent être spécifiées sur la fiche sanitaire remise lors de l'inscription. Le goûter est fourni par l'accueil de loisirs à l'ensemble des enfants.

